



APPEL D'OFFRES

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY 2025 - 2026

***CONCESSION DE LA MISSION DE
COORDINATION ET DE PROMOTION DU
CHAMPIONNAT***

Publié le 07/06/2024

OBJET

Appel d'offres de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) pour la concession de la mission de coordination du Championnat de France de Cross-Country pour les saisons 2025 - 2026.

PRÉAMBULE

Madame, Monsieur,

La Fédération Française de Motocyclisme, Fédération délégataire du Ministère des Sports, a en charge, l'organisation et le développement de la pratique moto en France (sport et loisir). En application de L.131-14 et suivants du code du sport, la FFM a reçu délégation, notamment, pour délivrer les titres de Champion de France.

Pour le Cross-country, spécialité de la discipline Enduro, la FFM organise un cycle d'épreuves dénommé « Championnat de France de Cross-country ». La Fédération Française de Motocyclisme souhaite promouvoir et développer la notoriété de ce Championnat et plus largement de la discipline auprès du grand public.

A ce titre, la FFM entend concéder la coordination sportive, commerciale et logistique de ce Championnat à un Coordinateur, qui aura pour mission la mise en place de mesures destinées à améliorer l'homogénéité des épreuves sur les plans technique et promotionnel. Ces mesures étant financées par la FFM et des partenaires institutionnels et commerciaux qui seront démarchés en commun par la FFM et le Coordinateur. Il aura en outre la responsabilité de sourcer, d'accompagner et d'assister les moto-clubs organisateurs d'une manche du Championnat de France de Cross-country afin de garantir le plus haut niveau d'organisation.

CONDITIONS PRÉALABLES

Il convient de noter que la concession de cette exclusivité repose sur 7 conditions préalables :

- **Communication** : Le Coordinateur devra proposer un plan de communication détaillé, comprenant les relations presse, dont la mise en œuvre permettra de valoriser et de développer la notoriété du Championnat de France de Cross-country. Sans que cette liste ne soit exhaustive, peuvent être détaillées les actions suivantes :
 - Rédaction de communiqués de presse (fréquence et support de parution) ;
 - Animation des réseaux sociaux ;
 - Production de vidéos (format, nombre par épreuve et support de diffusion) ;
 - Animation du site Internet dédié ;
 - Réalisation de pages de publicité (fréquence et type de support de parution), d'un visuel type du championnat avec affiches ;
 - Etc...
- **Prospection de partenaires** : le Coordinateur effectuera le démarchage de partenaires qui en contrepartie d'un apport financier et/ou matériel pourront être présents sur le Championnat de France de Cross-country selon des modalités définies entre les partenaires, la FFM et le Coordinateur. Le Coordinateur s'engage à échanger régulièrement avec la FFM sur les prospects

potentiels du Championnat ainsi que sur le montant des partenariats à conclure, les contrats de partenariats étant conclus entre les partenaires et la FFM directement.

- **Support technique et logistique aux clubs organisateurs** : au-delà de sa mission de promotion, le Coordinateur devra également apporter son concours technique aux clubs organisateurs, qui se matérialisera avant le début de la saison par la rédaction d'un manuel organisateur et une visite préalable sur le site de chaque épreuve. Ce support devra également porter sur le tracé du circuit, correspondant aux spécificités techniques de la discipline tout en offrant toutes les garanties de sécurité aux pilotes, conformément aux Règles techniques et de sécurité de la discipline, ainsi que sur l'organisation du paddock, du parc de ravitaillement et du déploiement de la signalétique dont il aura la charge du stockage et du transport.
- **Élaboration du calendrier** : le Coordinateur, de par son contact régulier avec les clubs organisateurs et sa vision stratégique pour le développement de la discipline, sera chargé de proposer un calendrier. Il devra apporter son concours pour faire remonter les candidatures à la FFM, seule entité compétente pour valider le calendrier du Championnat de France de Cross-Country.
- **Respect du pouvoir sportif** : le Coordinateur s'engage à respecter l'autorité de la FFM en tant qu'organisme bénéficiant du pouvoir sportif exclusif sur le championnat, pouvoir représenté par la commission nationale d'enduro et par les officiels présents sur les épreuves. A ce titre, le Coordinateur s'engage à n'interférer en aucune manière dans la gestion sportive des épreuves et à se conformer en toute circonstance aux règles applicables et notamment son code sportif, son code de discipline et d'arbitrage, ainsi que les règles générales relatives aux épreuves de d'enduro et le règlement du championnat, édictées par la FFM.
- **Conflit d'intérêts** : afin de s'assurer du bon déroulement du championnat, il est entendu que le Coordinateur ne devra avoir aucun lien direct ou indirect avec un team ou des pilotes engagés au championnat de France de Cross-country.
- **Contenu des prestations** : les différentes prestations que le Coordinateur s'engage à réaliser doivent être précisément détaillées dans un cahier des charges, ainsi que la tarification afférente à chacune d'entre-elles. Il est possible de proposer un package de base et des prestations optionnelles, le cas échéant, celles-ci devront être clairement identifiées et tarifées.

ATTENTES DE LA FFM

Au-delà de ces conditions préalables, la FFM examinera les dossiers de candidature sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Expérience événementielle dans l'univers du tout-terrain et plus spécifiquement de l'enduro ;
- Vision stratégique visant à développer la discipline sur le territoire et en assurer la stabilité économique ;
- Qualité du plan de communication et du support technique apporté aux clubs organisateurs ;
- Rapport qualité / prix des prestations apportées aux moto-clubs organisateurs.

PROCÉDURE

Les soumissionnaires devront remettre leur proposition par courrier recommandé avec AR, cachet de la poste faisant foi, au plus tard le **28 juin 2024**.

A l'issue de cette 1ère étape et en cas de pluralité d'offres, la FFM retiendra la ou les meilleures propositions selon les critères susmentionnés.

La FFM pourra ensuite organiser entre les propositions retenues un deuxième tour après avoir explicité à chacun des soumissionnaires les éléments de leur candidature pouvant être améliorés. La FFM pourra également organiser des entretiens avec les deux soumissionnaires.

Nous rappelons que la FFM se réserve le droit :

- De déclarer infructueuse la consultation si elle n'a obtenu aucune candidature ou uniquement des candidatures irrecevables ou inappropriées dont il est considéré qu'elles ne présentent pas des garanties suffisantes pour satisfaire le besoin exprimé ;
- Ou de ne pas donner suite à la consultation.

La FFM informera l'ensemble des soumissionnaires de son choix définitif au plus tard le **31 juillet 2024**.

CONTACT

M. Adrien LEROUSSEAU
Responsable Marketing & Partenariats
01.49.23.77.04 - 06.27.65.24.39
alerousseau@ffmoto.com